



Département de l'Aveyron  
République Française  
18 bis avenue Marcel Lautard 12500 ESPALION

**CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DU 31 JANVIER 2022  
A 20H30  
COMPTE RENDU**

L'an deux mille Vingt-deux,

Et le lundi 31 janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 25 janvier 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint Côme – chemin du calvaire – 12500 Saint Côme d'Olt, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

**Conseillers (ères) présents (es) :**

**Mesdames :** Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

**Messieurs :** Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUJON, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.

**Conseillers (ères) ayant donné pouvoir :** Wielfried DOOLAEGHE à Patrice PHILOREAU, Laure FARRENQ à Jean-Luc CALMELLY, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Jean-Louis MONTARNAL à Jean-Louis RAMES.

**Conseillers(ères) suppléés(ées) :** Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL, Sébastien Costes par Damien MEJANE.

**Conseillers(ères) absents(es) :** Francine LAFON, Guillaume SEPTFONDS.

**Secrétaire de séance :** Myriam BORGET.

***Présentation avant Conseil de l'opération Païs par l'Institut Occitan de l'Aveyron.***

**Début de séance 20H00**

Monsieur le Président ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et donne lecture des pouvoirs (repris ci-dessus).

**Administration générale – RH – Juridique : Rapporteur M. le Président**

**278. Désignation du secrétaire de séance,**

**Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».**

Conformément aux dispositions de cet article, le conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **DESIGNE** Madame Myriam BORGET, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance pour la durée de la présente séance,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

\*\*\*\*\*

### 279.Modification exceptionnelle du lieu de réunion,

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'article L 5211-11 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « L'organe délibérant se réunit au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

Le Conseil peut donc se réunir et délibérer dans un autre lieu situé sur le territoire de la Communauté, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Il est donc proposé, sous réserve d'une dégradation des conditions sanitaires, de revenir dans le lieu initial des réunions du Conseil de communauté, soit salle de la Gare à Espalion.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, à l'unanimité :**

- **APPROUVE pour le prochain Conseil de Communauté, le lieu de réunion et le fixe à la salle de la gare – 12500 Espalion.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

\*\*\*\*\*

### 280.Approbation du Procès-verbal du Conseil du 13 décembre 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Le Président donne lecture du Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 13 décembre 2021.

Monsieur Guillaume Septfonds demande à ce que son intervention sur les points suivants soit portée au PV :

- Question sur le projet de panneaux photovoltaïques dont la pose est prévue sur le terrain du gymnase.
- Demande de renseignements sur le projet de piscine.

Monsieur Patrice Philoreau demande à ce que la précision suivante apportée par Monsieur Albespy soit portée au PV :

- Concernant le Pays du Haut Rouergue, précision sur le délai de cinq ans minimum et le fonds Leader.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil de Communauté du lundi treize décembre 2021, tel que modifié.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

\*\*\*\*\*

### 281.Compte rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil,

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président rend compte des décisions prises depuis le précédent Conseil, jusqu'au 25 janvier 2022 (date d'envoi de convocation), telles que mentionnées ci-après :

<b>2021-DP-66</b>	Signature d'un avenant de renouvellement de la convention de coworking au Pôle économique avec Monsieur Philippe HENDRIKS - Activité : Chef de projet énergies renouvelables.
<b>2021-DP-67</b>	Signature d'une convention de coworking au Pôle économique avec la CCI Nice Côte d'Azur – Monsieur Christophe AMREIN - Activité : Chargé de mission transformation formalités.
<b>2021-DP-68</b>	Signature d'un avenant de renouvellement de la convention de coworking au Pôle économique avec l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir - Monsieur Fabien LEQUELLEC - Activité : Coordinateur de projets.
<b>2022-DP-01</b>	Signature d'une convention d'utilisation de la salle de réunion au Pôle Économique avec Madame Marie ODDOUX – Activité : Consultante de l'entreprise M&M Braille Consulting.
<b>2022-DP-02</b>	Signature d'un avenant de renouvellement de convention de coworking avec l'entreprise HOUILLERES DE CRUEJOULS pour son salarié M. Jean Louis BALITRAND - Activité : Commercial.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **PREND ACTE de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n°2020-07-16-D21 en date du 16 juillet 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.**

\*\*\*\*\*

### **282.Achat d'un terrain pour équipements publics, dont la nouvelle crèche d'Espalion,**

Pour mémoire, Monsieur le Président rappelle que l'équipement du pôle enfance est rendu défaillant par des désordres structurels qui, à défaut d'avoir fait l'objet d'une procédure dès leur apparition en garantie décennale, ont conduit à le rendre impropre à sa destination, entraînant le déménagement du service en urgence dans un bâtiment de façon provisoire en 2020. Que la procédure engagée par la nouvelle intercommunalité, sans garantir aucun aboutissement à son avantage, est très longue et sans aucune visibilité. Que le local temporaire présentant des faiblesses techniques et organisationnelles en plus de ne pas être adapté à l'accueil des tous petits ne peut plus suffire à rendre le service optimal aux utilisateurs et aux salariés et que par conséquent il est nécessaire et urgent de prendre une décision de création d'une nouvelle structure.

Une opportunité d'acquisition d'un terrain qui pourrait accueillir la nouvelle crèche d'Espalion, a été identifiée en un lieu stratégique, attenant à la ville, en continuité d'une zone urbanisée, face à des équipements publics déjà existants (complexe sportif et le village vacances) et d'accès facile. Cette orientation s'inscrit dans la logique d'aménagement du territoire qui nous encourage à regrouper des équipements actuels et futurs.

Mme RICARD a signifié son accord pour vendre un ensemble de deux parcelles sans les désolidariser. Une estimation des domaines a été demandée et a déterminé un prix de 5,58 euros du m<sup>2</sup>. La négociation amiable a abouti à un tarif de 10,28 euros le m<sup>2</sup>. Compte tenu de la nature du projet immédiat à implanter et de l'emplacement idéal du terrain qui constitue une opportunité unique, il est proposé d'acquérir cette propriété de 27 225 m<sup>2</sup> pour un montant de 280 000 €.

Il est convenu que les biens seront vendus libres de tout bail et de toute occupation.

Vu l'estimation de France Domaine en date du 18 novembre 2021,

Il est proposé de désigner Maître Nathalie ARAGON, notaire à Espalion – 1 rue la Calade, en vue d'établir les formalités administratives de rédaction de l'acte authentique entre la communauté de communes et les conjoints RICHARD.

Les frais inhérents à cet acte seront supportés par la Communauté de Communes, acquéreur.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées, commune d'Espalion ; section AR 72 et AR 73, d'une superficie de 27 225m<sup>2</sup> et propriété des Conjointes RICHARD moyennant le prix de 280 000 €,**
- **APPROUVE la désignation de Maître Nathalie ARAGON comme notaire sur ce dossier,**
- **DIT que les crédits seront inscrits au budget 2022,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision et notamment le compromis et l'acte authentique correspondant.**

\*\*\*\*\*

**RH- Juridique :** Rapporteuse Mme Magali BESSAOU.

### **283.Délibération relative au temps de travail et fixant les cycles de travail.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;*

*Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;*

*Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;*

*Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu l'avis du comité technique en date du 5 janvier 2022 ;*

**Considérant ce qui suit :**

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

### Rappel du cadre légal et réglementaire

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

-la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;

-la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

<b>Nombre de jours de l'année</b>		365 jours
<b>Nombre de jours non travaillés :</b>		
- Repos hebdomadaire :	104 jours (52x2)	
- Congés annuels :	25 jours (5x5)	
- Jours fériés :	8 jours (forfait)	
- <b>Total</b>	<b>137 jours</b>	
<b>Nombre de jours travaillés</b>		<b>(365-137) = 228 jours travaillés</b>
<b>Calcul de la durée annuelle</b>		
2 méthodes :		
soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à	→	1600 h
ou		
soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à	→	1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>		<b>7 h</b>
<b>TOTAL de la durée annuelle</b>		<b>1607 h</b>

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'utilisateur.

En outre, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

#### **Le Conseil de Communauté Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.
- **DIT QUE**, dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :

<i>Service administratif (y compris agents techniques exerçant des missions administratives):</i>	<i>Service technique :</i>
<i>37h par semaine ouvrant droit à 12 jours d'ARTT par an sur 4,5 jours</i>	<i>37h par semaine ouvrant droit à 12 jours d'ARTT par an sur 4,5 jours</i>
<i>avec horaire variable mais plage fixe : 9h00 à 11h45 et de 14h à 17h00</i>	<i>avec horaire fixe 8 à 12h et de 13 à 17h15 sur 4 jours et ½ de 8 à 12h00</i>

- **DIT QUE** la fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Président dans le respect des cycles définis par la présente délibération.
- **INSTITUE** la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

-le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

- **DIT QUE** les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux. Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service
  - de manière groupée (plusieurs jours consécutifs) ;
  - sous la forme de jours isolés ;
  - ou encore sous la forme de demi-journées.
  - Le jour de l'Ascension et le lundi de Pentecôte seront imposés en tant que jour ARTT

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

- **DIT QUE** la délibération entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur. Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

\*\*\*\*\*

#### 284.Frais de déplacement : évolution des montants de remboursement,

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*

*Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.*

*Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.*

Monsieur le Président expose que les frais engagés par les agents territoriaux lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions, font l'objet de remboursement. Ces derniers sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué et dès lors que le remboursement est autorisé.

Par délibération en date du 17 décembre 2018, la Communauté de Communes a approuvé les modalités de remboursements des frais de déplacement concernant :

- Les frais de repas et d'hébergement
- Les frais de déplacement liés à un concours
- Les déplacements pour besoins de service

Concernant les déplacements hors de la résidence administrative il y a lieu d'apporter une modification concernant les frais de repas.

Les frais de repas engagés par l'agent seront remboursés, sur présentation de pièces justificatives, pour le montant réellement dépensé, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire de 17,50 € (15.25 € auparavant).

Toute revalorisation des taux, fixés notamment par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé ou un texte modificatif, sera automatiquement prise en compte.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** conformément aux textes en vigueur, l'évolution des montants de remboursement des frais de repas.
- **APPROUVE** la modification de la délibération n° 2018-12-17-D11 sur ce point exclusivement.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'année 2022 et aux suivantes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

\*\*\*\*\*

**FINANCES :** Rapporteur : Rapporteur M. le Président.

#### 285. Crèche d'Espalion : demande de subventions.

Pour mémoire, Monsieur le Président rappelle que l'équipement du pôle enfance est rendu défaillant par des désordres structurels qui, à défaut d'avoir fait l'objet d'une procédure, dès leur apparition, en garantie décennale, ont conduit à le rendre impropre à sa destination, entraînant le déménagement du service en urgence dans un bâtiment de façon provisoire en 2020. Que la procédure engagée par la nouvelle intercommunalité, sans garantir aucun aboutissement à son avantage, est très longue et sans aucune visibilité. Que le local temporaire ne peut plus suffire à rendre le service optimal pour les utilisateurs et les salariés et que par conséquent il est nécessaire et urgent de prendre une décision de création d'une nouvelle structure.

De plus, « l'étude familles » réalisée sur l'ensemble du territoire communautaire a fait émerger les besoins des bassins de vie de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et notamment les besoins de la population locale en matière d'accueil de la petite enfance au-delà des 36 places d'accueil existantes aujourd'hui.

L'offre de services en direction des familles est essentielle à plusieurs titres : garantir le bien vivre de la population présente, l'attractivité de notre bassin de vie pour faire venir de nouvelles familles, la facilitation de l'organisation des temps personnels et professionnels des actifs pour permettre l'accès à l'emploi local et le développement de l'économie.

Dans le cadre du maillage territorial des infrastructures à la population en matière de petite enfance, et compte tenu de la compétence qui relève de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, Monsieur le Président indique qu'une crèche d'une capacité d'une soixantaine de places va être construite sur la commune d'Espalion.

**L'enveloppe budgétaire de l'opération est évaluée à 1 800 000 € H.T.**

**Le plan de financement est le suivant :**

- CAF	869 000,00
- Etat	400 000,00



- Département	120 000,00
- MSA	50 000,00
- Autofinancement (20%) :	361 000,00

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à demander les subventions auprès des cofinanceurs potentiels et à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

\*\*\*\*\*

### **286.Voirie communautaire : demande de subventions,**

Monsieur le Président indique que suite au diagnostic voirie réalisé en 2018, il est proposé de retenir un programme de travaux de voirie neuve estimé à 801 992,80 € HT pour 2022.

**Plan de financement prévisionnel :**

- Coût HT :	801 992,80 €
- DETR 30% :	240 597,84 €
- Autofinancement :	561 394,96 €

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel concernant le programme de voirie exposé ci-dessus,
- **APPROUVE** la sollicitation des partenaires pour une aide sur le financement des travaux de voirie intercommunale pour 2022,
- **MANDATE** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

\*\*\*\*\*

### **287.Bâtiment Administratif d'Espalion : demande de subventions,**

Monsieur le Président indique que des travaux doivent être entrepris dans le bâtiment du siège de la communauté pour répondre aux besoins de fonctionnalité, de confort ainsi que de salubrité à la fois pour le personnel et les élus. La fusion récente oblige la nouvelle structure à repenser et à parfaire son organisation pour améliorer ses conditions d'exercice au quotidien. Les travaux concerneraient :

- la création de deux salles de réunions (une pour une quinzaine de personnes et l'autre pour le conseil de communauté),
- l'isolation thermique de l'ensemble,
- l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

L'enveloppe budgétaire pour les travaux dans le bâtiment du siège de l'intercommunalité consécutifs à la fusion est évaluée à 70 000 € H.T.

**Le plan de financement est le suivant :**

Dépenses : 70 000 € H.T

Recettes : 70 000 € H.T

- Etat (30%) : 21 000 €

- Conseil Régional (20%) : 14 000 €
- Conseil Départemental (20%) : 14 000 €
- Autofinancement (30%) : 21 000 €

**Le Conseil de la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE le plan de financement ci-dessus détaillé,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à demander les subventions auprès des cofinanceurs potentiels et à signer tout document à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.**

\*\*\*\*\*

### 288.Maisons de Santé d'Estaing et de Villecomtal : demande de subventions,

Monsieur le Président indique que des travaux de création de locaux de radiologie panoramique et de climatisation dans les bâtiments de la maison de santé d'Estaing et de Villecomtal doivent être entrepris pour finaliser ces équipements, répondre à des besoins de fonctionnalité et de confort exprimés par les utilisateurs.

La création de locaux de radiologie panoramique permet une offre supplémentaire pour les dentistes sur le territoire de la communauté de communes Comtal, Lot et Truyère. Les travaux consistent en :

- la création d'un local panoramique de radiologie à la maison de santé d'Estaing
- la création d'un local panoramique de radiologie à la maison de santé de Villecomtal
- la mise en place d'une climatisation dans la maison de santé d'Estaing
- la mise en place d'une climatisation dans la maison de santé de Villecomtal

L'enveloppe budgétaire pour les travaux dans les deux maisons de santé est évaluée à 95 495 € H.T.

**Le plan de financement est le suivant :**

Dépenses : 95 495 € H.T

Recettes : 95 495 € H.T

- Etat (30%) : 28 649 €
- Conseil Départemental (30%) : 28 649 €
- Autofinancement (40%) : 38 197 €

**Le Conseil de la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE le plan de financement ci-dessus détaillé,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à demander les subventions auprès des cofinanceurs potentiels et à signer tout document à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.**

\*\*\*\*\*

## 289.Regualification Zone Artisanale de la Bouysse : demande de subventions,

La Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère exerce la compétence de création, développement, extension et entretien des zones d'activités dites communautaires. Cette compétence s'applique entre autres à la zone d'activités de la Bouysse à Espalion. Cette zone couvre aujourd'hui une superficie totale d'environ une trentaine d'hectares. Ses terrains sont dans l'ensemble quasiment tous occupés soit par une activité de production, soit par un service. Elle a été aménagée par tranches successives depuis plusieurs décennies et présente un certain nombre d'éléments négatifs nuisant à son fonctionnement et à son attractivité, au total un vieillissement global est constaté.

Aussi, il est nécessaire de prévoir sa requalification. L'ensemble des partenaires techniques et financiers ont d'ores et déjà été saisis dans le cadre de ce projet qui prend corps.

L'enveloppe budgétaire pour les travaux de requalification est évaluée à 3 264 074€ H.T qui seront réalisés sur trois exercices budgétaires et peuvent faire l'objet de deux tranches de financement.

### Le plan de financement de l'opération globale est le suivant :

Dépenses :	3 264 074 € H.T
Recettes :	3 264 074 € H.T
- Etat (30%) :	979 222€
- Conseil Régional (12.25%) :	400 000 €
- Conseil Départemental (12.25%) :	400 000 €
- Autofinancement (45.50%) :	1 484 852 €

**Le Conseil de la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à demander les subventions auprès des cofinanceurs potentiels et à signer tout document à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

\*\*\*\*\*

## 290.Assainissement de la station d'épuration de Gages Montrozier : demande de subventions,

Monsieur le Président indique que la station d'épuration de Gages doit être refaite. La station actuelle a été construite en 1985 et a atteint ses limites de fonctionnement (vétusté et dimensionnement). Le silo de stockage des boues présente des signes de faiblesses et risque de rompre.

L'enveloppe budgétaire pour la construction de cette station est évaluée à 1 910 000 € HT.

**Le plan de financement prévisionnel est le suivant :**

Enveloppe globale :	1 910 000 €
Etat :	290 000 € (15,2 %)
Département :	100 000 € (5,2 %)
Agence de l'Eau :	1 140 000 € (59,7 %)
Autofinancement :	380 000 € (19,9 %)

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le plan de financement détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à demander les subventions auprès des cofinanceurs potentiels et à signer tout document à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette présente décision.

\*\*\*\*\*

**ECONOMIE** : Rapporteur : M. Eric PICARD.

**291.Tarifs services du Pôle Economique 2022,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Les tarifs des services proposés par le Pôle Économique sont les suivants pour l'année 2022 :

**Tarifs hébergements Pépinière**

Offre	Redevance	Services payants
Bureaux	9,50 € HT/m <sup>2</sup>	▪ Photocopies au-delà de 100 copies par mois : - 0,05 €HT/copie noir et blanc, - 0,06 €HT/copie couleur. ▪ Affranchissement de courrier, colis ou autres, aux tarifs en vigueur par la Poste. TVA en sus au taux en vigueur.
Ateliers	4,50 € HT/m <sup>2</sup>	/

**Tarifs Domiciliation**

Offre	Redevance	Services payants
Domiciliation « réception sans renvoi de courrier »	40.00 € HT soit 480 € HT pour 12 mois	/
Domiciliation « réception avec renvoi de courrier »	80.00 € HT soit 960€ HT pour 12 mois	▪ Affranchissement Postal : aux tarifs en vigueur par la Poste. TVA en sus au taux en vigueur, ▪ L'ensemble des frais engendrés par le renvoi des courriers ou de colis est à la charge de l'entreprise domiciliée : enveloppes, tout type de reconditionnement éventuel, etc. l'ensemble des frais sera majoré de la TVA au taux en vigueur quand nécessaire. La facturation des frais supplémentaires se fera mensuellement.

**Pour la convention d'hébergement Pépinière et l'offre de Domiciliation :**

Lorsqu'une convention d'adhésion ou de domiciliation prend fin, l'entreprise n'a plus le droit d'utiliser l'adresse du « Pôle Économique Comtal Lot et Truyère » 35/37 av. de la gare 12 500 Espalion comme adresse de domiciliation.

La domiciliation d'entreprise engageant la responsabilité de Communauté de Communauté, une pénalité forfaitaire de 960 € HT sera appliquée à toute entreprise ne respectant pas les conditions de départ de la structure.

### Tarifs Offre de Parrainage

	Redevance	Modalités
Pour le Parrain	2 mois de loyer gratuits	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le nombre de parrainage est illimité,</li> <li>▪ L'avantage sous forme de gratuité est personnel, incessible et non transférable,</li> <li>▪ Les mois gratuits sont appliqués après que le Filleul se soit acquitté de ses 2 premiers mois de loyer facturés.</li> </ul>
Pour le Filleul	2 mois de loyer gratuits	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les mois gratuits sont appliqués après que le Filleul se soit acquitté de ses 2 premiers mois de loyer facturés,</li> <li>▪ L'avantage sous forme de gratuité est personnel, incessible et non transférable.</li> </ul>

### Tarifs convention d'occupation en Télétravail

Offre	Redevance	Services payants
6 mois : « Pack 50 jours pour une durée de 6 mois »	1 500 €HT/an	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Photocopies au-delà de 100 copies par mois (100 copies/mois incluses dans les packs) : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 0,05 €HT/copie noir et blanc,</li> <li>○ 0,06 €HT/copie couleur.</li> </ul> </li> </ul>
12 mois « Pack 50 jours pour une durée de 12 mois »	1 500 € HT/an	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Photocopies au-delà de 100 copies par mois (100 copies/mois incluses dans les packs) : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 0,05 €HT/copie noir et blanc,</li> <li>○ 0,06 €HT/copie couleur.</li> </ul> </li> </ul>

### Tarifs convention de Co-working

Offre	Offre	Redevance	Services associés
<b>S</b>	½ journée	10 € HT	/
<b>M</b>	Cinq (5) ½ journées	41.67 € HT	/
<b>L</b>	Vingt (20) ½ journées	150 € HT	/
<b>XL</b>	Une journée	12.50 € HT	/
<b>XXL</b>	Dix (10) jours	83.34 € HT	/
<b>FLEXIBLE</b>	Accès libre au mois	125 € HT	50 impressions N&B
<b>P50</b>	Packs 50 impressions ou photocopies N&B	2.5 € HT	/

Le « Pack Imprimante **P50** » est valable uniquement pour les utilisateurs du Pôle économique à Espalion.

### Tarifs Offre de location des salles de réunion

	Offre	Redevance	Services associés
Salle de réunion – 10/15 pers.	½ journée	20€ HT	Electricité, chauffage, accès internet.
	Journée	30€ HT	
Salle de conférence – 25/30 pers.	½ journée	50€ HT	
	Journée	80€ HT	

### Tarifs services

Type de prestations	Tarifs	
Photocopies N&B	Selon consommation	0,05 €HT / page
Photocopies Couleur		0,06 €HT / page
Impressions N&B		0,05 €HT / page
Impressions Couleur		0,06 €HT / page
Timbres	Affranchissement Postal : aux tarifs en vigueur par la Poste. TVA en sus au taux en vigueur.	

Tous les tarifs s'entendent HT, TVA en sus au taux en vigueur.

Les tarifs des services du Pôle Economique s'appliquent pour la Pépinière située au 35/37 Avenue de la Gare 12500 Espalion, ainsi que pour l'ensemble des bâtiments annexes appartenant à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère susceptibles de répondre aux besoins en télétravail du territoire.

L'offre de Domiciliation ne peut être proposée qu'au sein de la Pépinière située au 35/37 Avenue de la Gare 12500 Espalion.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE les tarifs d'utilisation des installations du Pôle Economique pour l'année 2022 détaillés ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

\*\*\*\*\*

### **292.Modification du règlement des Aides à l'investissement immobilier des entreprises,**

Vu la loi NOTRe n°2015 - 991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT) et plus particulièrement les articles L1511 - 1 à L1511 - 3, et R1511 – 4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,

Vu le décret n°2016 - 733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME pour la période 2014-2020,

Vu le régime cadre n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional Occitanie du 2 février 2017.

Vu la délibération de la Communauté de Communes COMTAL LOT ET TRUYÈRE en date du 23 juillet 2018 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes COMTAL LOT ET TRUYÈRE en date du 16 décembre 2019 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire,

Monsieur le Président expose que dans le cadre de l'exercice de sa compétence Développement Economique, et suite à des projets émergents sur la Communauté de Communes, la Collectivité a étudié la mise en place d'une aide à l'investissement immobilier sur le territoire communautaire. Cette intervention est strictement encadrée par les articles L1511-1 à L1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait de la Région le coordonnateur des actions de développement économique dans le cadre du respect des règles communautaires.

Monsieur le Président rappelle que les dossiers des entreprises éligibles aux aides de la Région ne sont subventionnés que si la Communauté de Communes d'implantation verse une aide.

Il donne lecture du nouveau règlement d'attribution des aides, annexé à la présente délibération.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- Sont prises en compte uniquement les factures émanant d'artisans, ou de fournisseurs tiers, l'auto-construction étant exclue du champ d'intervention.
- Le montant de l'aide est plafonné à **30 000 €** répartis de la façon suivante :
  - o **20 000 €** d'aide directe
  - o **Bonus écologique de 5 000 €** si la construction du bâtiment respecte des critères d'éco-conditionnalité (engagement à réduire son empreinte environnementale et à améliorer son efficacité énergétique)
  - o **Bonus social de 5 000 €** si l'entreprise créée au moins un emploi sous 3 ans après la signature de la Convention

Vu les travaux de la commission Economie réunie le 15 décembre 2021.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **ABROGE** l'ancien règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises en date de janvier 2020,
- **APPROUVE** le règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents liés à cette délibération.

\*\*\*\*\*

**Communication - Attractivité : Rapporteur M. Jean-Michel LALLE.**

**293.PETR : Validation du projet de territoire « ensemble pour un territoire aux démographies positives »**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.5741-1 et suivants,  
 Vu l'arrêté n°2015-021-0013 du 21 janvier 2015 portant création du PETR du Haut Rouergue,  
 Vu les statuts du PETR du Haut Rouergue et son article 5 : « élaboration et mise en œuvre du projet de territoire »

Le projet de territoire élaboré par le PETR grâce à une méthode de co construction avec les élus et une concertation citoyenne a permis de dégager trois grandes trajectoires d'actions :

- 1- La coopération et l'animation économique territoriale (en faveur de l'emploi et de l'entrepreneuriat)
- 2- Le territoire et le cadre de vie (des centre bourgs contemporains, une alimentation locale, environnement préservé, habitant répondant aux attentes contemporaines)
- 3- Au service de tous les quotidiens (services adaptés aux besoins des habitants, la jeunesse comme atout pour le territoire)

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de territoire 2021-2027 du PETR du Haut Rouergue,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

\*\*\*\*\*

**Urbanisme : Rapporteur M. Jean-Michel LALLE.**

**294.Opération d'aménagement à dominante de logements sur la commune d'Entraygues sur Truyère – convention avec l'Établissement Public Foncier.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décrets n°2017-836 du 5 mai 2017 et n°2020-374 du 30 mars 2020 ;

La commune d'Entraygues a sollicité l'EPF afin qu'il réalise sur un ensemble immobilier place Castanié une opération d'aménagement à dominante de logements comprenant au moins 25% de logements locatifs sociaux.

La communauté de communes est sollicitée pour signer la convention qui lie l'EPF et la commune au titre de sa compétence en matière de planification urbaine (voir point 4.2 de la convention). Cette convention n'entraîne aucun engagement financier ou technique pour la communauté.

La convention est établie pour une durée de 8 ans.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **VALIDE la convention opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes et la commune d'Entraygues sur Truyère.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

\*\*\*\*\*

**295.Appui à l'élaboration du volet économique du PLUi : convention avec l'ANCT dans le cadre d'un accompagnement spécifique,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de prescription du PLUi en date du 18 novembre 2020,

Le PLUi intègre des éléments de diagnostic et d'orientation qui permettent de déterminer dans le PADD les choix qui seront faits en matière d'habitat, d'environnement, de cadre de vie, d'économie, de services, de déplacement...

D'ores et déjà la question du développement économique se pose dans le cadre des projets d'extension des parcs d'activités et il convient de l'interroger avec un regard d'avenir, en se plaçant dans la perspective du PADD.

Dans cette optique, l'ANCT a proposé son accompagnement spécifique par le biais d'un bureau d'étude qui s'acquittera en partenariat avec les élus et les techniciens de l'intercommunalité d'une mission intitulée « Aide à la définition d'un axe développement économique dans le cadre du PLUi, en particulier pour ses parcs d'activités ». Cette étude sera versée au diagnostic du PLUi.

L'objectif est de décrire l'offre économique intercommunale afin d'en analyser les forces à conserver et faiblesses à contourner ou atténuer :

- Localisation : répartition des activités économiques ;
- Description : repérage des principales filières, analyse du marché de l'emploi, typologie des activités, intégration urbaine et de fonction, zone de chalandise, capacité de mutation, repérage des dents creuses ou friches, foncier libre ;
- Aménités : note qualitative des zones d'activités sur une grille de notation



- Accessibilité voiture, piétonne, TC, accès livraisons, zones de chargement,
- Flux, trafic,
- Environnement : trame urbaine, synergie avec les autres fonctions, clientèle captive, bassin d'emplois...
- Visibilité, signalétique,
- Stationnement.

Le livrable est le positionnement territorial : identification des spécificités et capacité de différenciation de l'intercommunalité par rapport aux territoires limitrophes.

Ce travail se déroulera de février à avril 2022.

Le montant total de cette opération s'élève à 9984 € TTC avec une prise en charge de la moitié par l'ANCT. Le reste à la charge de la Communauté de Communes est intégré dans les dépenses éligibles à la DGD spécifique à la réalisation des PLUi.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le lancement de l'étude « Aide à la définition d'un axe développement économique dans le cadre du PLUi, en particulier pour ses parcs d'activités ».
- **APPROUVE** son plan de financement,
- **VALIDE** la signature de la convention avec l'ANCT,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

\*\*\*\*\*

**Environnement – Assainissement : Rapporteur M. Bernard SCHEUER.**

### 296. Tarifications de prestations liées à la compétence assainissement collectif et individuel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2021-03-08-D29 du 8 mars 2021 fixant les tarifs des prestations liées à la compétence assainissement collectif et individuel,

Monsieur le Président rappelle les tarifs décidés le 8 mars 2021, et propose :

- De maintenir pour l'année 2022 les tarifs pour les prestations de services, dépotage station et contrôle vente SPANC,

Il rappelle que le budget assainissement est assujéti à la TVA.

<b>Collectif PFAC</b>		
	<b>Immeuble neuf</b>	<b>Immeuble existant</b>
▶ Participation pour habitation individuelle	3 000 €	1 500 €
▶ Participation pour logement collectif (par apt)	2 000 €	1 000 €
▶ Participation pour Hébergement Touristique (Hôtel, Motel, Village Vacances...) par chambre	1 500 €	1 000 €
▶ Participation pour camping (par emplacement)	500 €	250 €
▶ Participation pour local industriel et commercial (par local)	3 000 €	1 500 €
<b>Pas de TVA</b>		

On entend par « immeuble neuf » toute nouvelle construction.

Et on entend par « immeuble existant » tout nouveau raccordement (non soumis à la redevance assainissement à la date du branchement) suite à la création ou extension du réseau d'assainissement.

<u>Prestation de services</u>			
		Collectif Territoire CCCLT	Collectif HORS Territoire CCCLT
▶ Passage caméra (avec un agent)	par heure	85 €	100 €
▶ Hydrocurage / pompage	par heure	75 €	90 €
▶ Vidange - dépotage de fosse (volume ≤ 3 m <sup>3</sup> )	par fosse	185 €	200 €
▶ le voyage supplémentaire	par voyage	50 €	55 €
▶ Vidange bac à graisse (volume ≤ 1 m <sup>3</sup> )	le bac	100 €	110 €
▶ le m <sup>3</sup> supplémentaire	le m <sup>3</sup>	80 €	90 €
▶ Indemnités pour déplacement infructueux	par déplacement	100 €	100 €
▶ Frais de déplacement	par km	1 €	1 €
▶ Main d'œuvre (par agent supplémentaire)	par heure	35 €	35 €
▶ Contrôle conformité	par contrôle	90 €	
▶ Contre visite	par contrôle	60 €	
▶ Majoration nuit, week-end et fériés	%	50	50
		+ TVA en vigueur (10.00% au 01/01/2019)	+ TVA en vigueur (20.00% au 01/01/2019)

#### Dépotage en station

▶ Dépotage en station fosse septique ou fosses toutes eaux	par m <sup>3</sup>	23 €
▶ Dépotage boues issues de stations d'épuration	par m <sup>3</sup>	32 €
▶ Dépotage de graisses	par m <sup>3</sup>	120 €
▶ Main d'œuvre	par heure	35 €
		+ TVA en vigueur (10% au 1/01/2019)

#### Contrôles vente SPANC territoire CCCLT

▶ Contrôle de la conformité pour la vente d'un immeuble	le contrôle	90 €
▶ Contrôle de conception et de réalisation	le contrôle	150 €
		+ TVA en vigueur (10.00% au 01/01/2021)

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs des prestations liées à la compétence assainissement collectif et individuel pour l'année 2022 tels que proposés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de ces décisions.

\*\*\*\*\*

**Sport** : Rapporteur Monsieur Pierre PLAGNARD.

**297.Tarifs de location des complexes sportifs intercommunaux d'Espalion, Bozouls, et Entraygues sur Truyère 2022,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la délibération en date du 25 février 2019,

Les complexes sportifs intercommunaux ont pour vocation à accueillir les activités sportives des associations communautaires. La qualité des équipements les rend très attractifs au-delà des associations situées sur la communauté et nous sommes donc sollicités par des associations extérieures au territoire ou des structures privées qui souhaitent utiliser ces équipements.

Il est proposé de facturer une participation aux charges de ces infrastructures, différenciée selon les cas comme indiqué ci-dessous :

**TARIFS DE FACTURATION DES CHARGES DES COMPLEXES SPORTIFS INTERCOMMUNAUX**

	Associations Intercommunales et établissements scolaires	Associations hors communauté Forfait jour	Entreprises/ Sociétés Forfait jour	
			Communauté	Hors communauté
Gymnase (terrain)	Gratuit	100 €	100 €	200 €
Dojo	Gratuit	100 €	100 €	200 €
Salle de tir	Gratuit	100 €	100 €	200 €
Salle de convivialité	Gratuit	50 €	50 €	100 €

Caution : 1500€ (pour les associations hors communauté de communes et entreprises/sociétés)  
Tarif préférentiel accordé au "Centre d'hébergement - Village de vacances Aux portes des Monts d'Aubrac" d'Espalion : 100€/semaine

Département et Comités Départementaux : gratuit

Toute demande de mise à disposition ou d'utilisation est préalablement soumise à l'accord de la communauté de communes Comtal, Lot et Truyère.

Le président propose une convention type pour la location des gymnases intercommunaux.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les tarifs de location 2022 des complexes sportifs intercommunaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

\*\*\*\*\*

**QUESTIONS DIVERSES.** Rapporteur : M. le Président.

---

**La séance est levée à 21H50.**

A Saint Côme d'Olt, le 31 janvier 2022.

**Le Président,  
Nicolas BESSIERE.**



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».